

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PUY-DE-DÔME

MAIRIE de ROYAT



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

Acquisition de plein droit de biens sans maître - arrêté portant acquisition – parcelles A733 et C536

Le Maire de Royat,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L 1123-1 et L 1123-2 ;

VU le Code Civil, et notamment son article 713 ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 30 avril 2026 décidant l'incorporation de parcelles classées biens sans maître dans le domaine communal ;

Considérant que le propriétaire des parcelles citées ci-après, est décédé depuis plus de 30 ans, et que les parcelles font donc partie d'une succession ouverte depuis le même délai.

Section	N° parcelle	Lieu-dit	Surface	Nature cadastrale
A	0733	PRABOUNIO	2 a 10 ca	AGR
C	0536	MONTFERRAT	1 a 72 ca	FOR

ARRÊTE

Article 1 :

Le maire constate que les immeubles définis ci-dessus sont dans une situation de biens sans maître en vertu du premier alinéa de l'article L.1123-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques. Ces biens sont incorporés dans le domaine communal de Royat à la suite de la délibération du conseil municipal en date du 30 avril 2026.

Article 2 :

Le maire constate que la valeur vénale des parcelles objets des présentes est évaluée à 95,84€.

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié et affiché en mairie. Il sera, en outre, notifié au représentant de L'État dans le département.

Article 4 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 :

Le maire, la directrice générale des services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 :

Le présent arrêté sera :

- Versé au registre des arrêtés
- Notifié au représentant de l'état dans le département

Fait à Royat, le 23/06/2026

**Le Maire,
Hugo FRANCK**



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Politique de confidentialité des données à caractère personnel :

La politique de confidentialité des données à caractère personnel du secteur urbanisme est disponible en mairie ou sur le site internet de la commune de Royat. Pour faire valoir vos droits sur vos données ou pour toute question, vous pouvez contacter le Délégué à la Protection des Données (DPO) par courrier électronique à cnil@clermontmetropole.eu ou par courrier postal adressé à la mairie à l'attention du Délégué à la Protection des Données.